

SOMMAIRE:

Nomination.

LE PRESIDENT DU CONSEIL
CHEF DU GOUVERNEMENT DU DAHOMEYPrésenté par
le Directeur
du Personnel,

- VU la Constitution de la République du Dahomey ;
 VU le Décret n°33/PR.du 25 Janvier 1964 portant formation du Gouvernement de la République du Dahomey ;
 VU le Décret n°64-54/PC/SGG.du 2 Mai 1964 fixant les attributions des Membres du Gouvernement ;
 VU la Loi n°59-21/ALD.du 31 Août 1959 portant statut général de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifiée ;
 VU le Décret n°59-218 du 15 Décembre 1959 portant modalités communes d'application du statut général de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifié ;
 VU le Décret n°59-222 du 15 Décembre 1959 portant règlement sur la rémunération, les indemnités et avantages matériels divers alloués aux fonctionnaires des Administrations et Etablissements Publics de l'Etat et les actes qui l'ont modifié ;
 VU le Décret n°94/PCM du 8 Juillet 1959 modifié par le décret n°61-328/PR-MFPT.du 21 Octobre 1961 et fixant les conditions d'admission à l'Institut des Hautes Etudes d'Outre-Mer, des citoyens originaires du Dahomey ;
 VU le Décret n°139/PCM du 11 Septembre 1959 fixant les conditions d'admission des Fonctionnaires et Agents de l'Administration aux stages de perfectionnement dans les grandes Ecoles de France et d'autres Pays étrangers ;
 VU le Décret n°61-426/PR-MFPT.du 9 Décembre 1961 fixant les conditions d'intégration des stagiaires de l'Institut des Hautes Etudes d'Outre-Mer, dans la Fonction Publique du Dahomey ;
 VU le Décret n°62-86/PR-MFPT.du 26 Février 1962 portant statuts particuliers des corps appartenant au cadre des Personnels Diplomatiques et Consulaires ;
 VU le diplôme de l'IHEOM (Section diplomatique) délivré à M. SOSSOU HOUNTO Eusèbe ;
 VU la demande d'emploi formulée le 13 Mai 1964 par M. SOSSOU-HOUNTO Eusèbe ;
 APRES avis du Ministre des Affaires Etrangères,

D E C R E T E :

ARTICLE 1er.— M.SOSSOU HOUNTO Eusèbe, titulaire du diplôme d'Etudes Supérieures des Sciences Politiques et du diplôme de l'Institut des Hautes Etudes d'Outre-Mer (Section diplomatique catégorie A), est nommé dans le Corps des Secrétaires, Conseillers et Ministres Plénipotentiaires des Affaires Etrangères appartenant au cadre des Personnels Diplomatiques et Consulaires, en qualité de Secrétaire des Affaires Etrangères de 4ème classe.

ARTICLE 2.- Conformément aux dispositions de l'article 5 du décret n°6I-426/PR-MFPT du 9 Décembre 1961, M. SOSSOU HOUNTO Eusèbe accède du seul point de vue de la solde, à l'échelon doté de l'indice 425.

ARTICLE 3.- Les solde et accessoires de l'intéressé sont imputables sur le chapitre 302-03, article 1er, du budget national, exercice 1965.

ARTICLE 4.- Le présent décret qui aura effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey ./.-

VU:

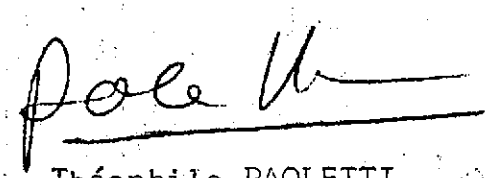
LE CONTROLEUR
FINANCIER,

COTONOU, le 14 MA 1965


C. MIDAHUEN.

VU:

Le Ministre de la Fonction Publique,
du Travail et des Affaires Sociales

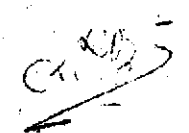

Théophile PAOLETTI.-

VU:

Le Ministre des Affaires
Etrangères,

VU:

Le Ministre des Finances, des
Affaires Economiques et du Plan,


ORIGINAL I
JORD I
PCG 6
MFPTAS I
MFAEP I
MAE 2
DFP I
DP 4
DGF I
DB I
DC 2
CF I
DI I
Trésor I
Pensions I
Intéressé I